

REGLEMENT TIRAGE AU SORT « Deezer x Vieilles-charrues »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer, société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852, (ci-après dénommé « **Deezer** »), publie et exploite des services de communication au public par voie électronique, par abonnement gratuit ou payant, à partir de son site internet <http://www.deezer.com> et/ou d'applications mobiles associées (ci-après la « **Plateforme Deezer** »).

Deezer organise du 13 juin 2023 à 18h00 GMT +2 jusqu'au 19 juin 2023 à 23h59 GMT +2 un tirage au sort intitulé « **Deezer x Vieilles-charrues** » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Tirage Au Sort** »).

Le fait de participer au présent Tirage Au Sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») par le Participant (tel que défini à l'Article 3.2). Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants. Toute infraction au présent Règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU TIRAGE AU SORT

2.1 En tant que partenaire officiel du festival de musique Vieilles-charrues 2023, Deezer organise un Tirage Au Sort via le Site (tel que défini ci-dessous) afin de permettre aux Gagnants (tel que définis à l'Article 4) d'assister au festival (ci-après l' « Évènement »)

- **Date de l'Évènement** : du 29 juin 2023 au 2 juillet 2023 inclus
- **Lieu de l'Évènement** : Carhaix ;
- **Période De Tirage Au Sort** : du 13 juin 2023 à 18h00 GMT +2 jusqu'au 19 juin 2023 à 23h59 GMT +2 ;
- **Nombre de Gagnants (tels que définis à l'article 5)** : huit (8) selon les modalités définies à l'Article 5.

2.2 Le Tirage Au Sort sera accessible aux Utilisateurs (tel que défini à l'Article 3.1) à partir du lien suivant : <https://mtl.fm/concoursvieillescharrues#/index> redirigeant vers le site du Tirage Au Sort (ci-après dénommé le « **Site** »)

2.3 Le lien URL redirigeant vers le Site sera communiqué sur le compte instagram de Deezer via (i) story et (ii) post.

2.4 À l'issue de la Période De Tirage Au Sort, huit (8) Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants, selon les conditions prévues à l'Article 4.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Tirage Au Sort est ouverte à (i) toute personne physique majeure de dix-huit (18) ans résidant en France (ii) ayant souscrit à un abonnement Deezer, quel que soit le type d'abonnement (ci-après le(s) « **Utilisateur(s)** »).

3.2 Pour participer au Tirage Au Sort, les Utilisateurs doivent :

- (i) Accéder au Site, à partir des pages de Deezer sur les réseaux sociaux ;
- (ii) Créer un compte Deezer ou se connecter à son compte Deezer via le Site ;
- (iii) Indiquer son nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone dans les champs prévus à cet effet ; et
- (iv) Accepter le Règlement en cliquant sur une case à cocher.

3.3 Les Utilisateurs remplissant les conditions exposées au présent Article 3.2 seront ci-après désignées ensemble comme « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** ».

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 L'opération de Tirage Au Sort sera effectuée par un membre du personnel de Deezer le 20 juin 2023 dans les locaux de Deezer à l'issue de la Période De Tirage Au Sort, qui sélectionnera de façon aléatoire huit (8) gagnants parmi les Participants (les « **Gagnants** »).

4.2 Deezer avertira les Gagnants via courrier électronique dans les vingt-quatre (24) heures à compter de l'issue de la Période De Tirage Au Sort (ci-après la « **Notification** »).

4.3 Chacun des Gagnants devra confirmer sa venue à l'Évènement dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la Notification, selon les indications présentes dans l'email de Notification.

4.4 Dans le cas où un ou plusieurs des Gagnants resteraient injoignables, auraient annulé ou ne confirmerait pas pour quelque raison que ce soit, Deezer pourra sélectionner au cas par cas un ou plusieurs Gagnants de remplacement.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

5.1 Chacun des Gagnants sélectionnés conformément à l'Article 5 recevront le prix suivant (ci-après le « **Prix** ») :

- Deux (2) pass complets de cinq (5) jours pour assister à l'Évènement ayant lieu au lieu indiqué à l'Article 2 du présent Règlement.

5.2 Deezer enverra le Prix aux Gagnants ayant confirmé sa venue à l'Évènement par courrier électronique à l'adresse mail fournie par les Participants lors de leur participation au Tirage Au Sort.

5.3 Le Prix est nominatif, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou service et ne pourra être demandée la contre-valeur de ce Prix en espèces.

5.4 Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de remplacer le Prix par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

Deezer se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Tirage Au Sort à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et une modification du Règlement.

ARTICLE 7 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

7.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Tirage Au Sort. Toutes informations inexactes, incomplètes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Tirage Au Sort. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Tirage Au Sort ou le refus d'envoyer le Prix, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de Deezer.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Tirage Au Sort, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous

moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Tirage Au Sort seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Tirage Au Sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Tirage Au Sort ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Tirage Au Sort, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à participer au présent Tirage Au Sort.

7.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Tirage Au Sort telle qu'indiquée à l'Article 4 ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

7.4 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent Article 9 seront automatiquement disqualifiés et Deezer se réserve la faculté de ne pas leur communiquer le Prix.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

8.1 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où un Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

8.2 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants, dans le cadre du déroulement du Tirage Au Sort, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Deezer ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels retards, erreurs, défaut ou oubli dans l'envoi des Prix, indépendants de la volonté de Deezer.

8.3 Dans ces cas, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

8.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Tirage Au Sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Tirage Au Sort et l'information des Participants.

Deezer ne sera pas responsable des coûts encourus par les Participants du fait de leur participation au Tirage Au Sort (notamment en ce qui concerne la connexion au réseau Internet ou aux appareils utilisés pendant cette connexion).

8.5 Deezer n'est pas responsable des coûts ou dépenses de toute nature que les Gagnants pourraient engager pour assister à l'**Évènement**, y compris les frais de voyage et d'hébergement.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Identification des acteurs et des traitements

« **Traitement** » désigne la collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives à la participation au Tirage Au Sort ainsi que le traitement des données à caractère personnel relatives à la gestion et remise des Prix (ci-après détaillées à l'Article 11.3 ci-dessous).

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Tirage Au Sort est la société Deezer. Le développeur du Site, Make the Link, est le sous-traitant aux fins du développement et de la mise à disposition du Site.

La base juridique du Traitement est l'exécution du contrat entre chaque Participant et Deezer, contrat constitué par le présent Règlement accepté par chaque Participant.

9.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant Deezer par email à l'adresse dpo@deezer.com ou par courrier postal à l'adresse DEEZER SA, Délégué à la Protection des Données, 24 rue de Calais 75009 Paris, France.

Le Traitement des Données à caractère personnel étant réalisé aux fins d'inscription, de participation au Tirage Au Sort et de délivrance des Prix, les Participants et Gagnants reconnaissent qu'en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, de leur part avant la fin du Tirage Au Sort (c'est-à-dire avant la délivrance des Prix), Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Tirage Au Sort ou leur délivrer leur Prix. Les Participants et Gagnants seront dès lors automatiquement éliminés du Tirage Au Sort.

9.3 Traitement lié à la participation au Tirage Au Sort et à la gestion des Prix

Afin de pouvoir participer au Tirage Au Sort, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse mail

9.4 Partage des données personnelles

Seules les personnes autorisées au sein de Deezer peuvent avoir accès aux données. Deezer peut fournir à Make the Link les données visées à la section 9.3 dans le seul but de permettre à Make the Link de mettre à disposition et d'héberger le Site. Aucune autre utilisation par Make the Link de ces données n'est autorisée par Deezer.

9.5 Durée de conservation des données personnelles

Deezer s'engage à ne pas conserver les données personnelles des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux fins poursuivies et conformément à la réglementation applicable. Aux fins du Tirage Au Sort et de la gestion des Prix, Deezer conservera les données des Participants pour la durée du Tirage Au Sort et de la gestion des Prix, puis s'engage à anonymiser et/ou supprimer les données personnelles dès la réalisation de ces finalités, et dans tous les cas au plus tard dans un délai de trois (3 ans) à compter de la fin du Tirage Au Sort et de l'envoi des Prix.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ci-dessus décrites sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Prix. Dès lors et en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement, les Participants et Gagnants reconnaissent que Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Tirage Au Sort et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés de ce dernier.

9.6. Contact et réclamations

Pour toute demande relative au Traitement de leurs données, les Participants peuvent adresser une demande au Délégué à la Protection des Données de Deezer par courriel à dpo@deezer.com ou par courrier à l'adresse suivante DEEZER S.A - Délégué à la Protection des Données - 24, rue de Calais 75009 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'Etat membre

de l'Union Européenne au sein duquel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

En participant au Tirage Au Sort, les Gagnants autorisent Deezer, à titre gratuit, à reproduire et à communiquer au public, sur tous les supports, y compris via le Site, la Plateforme Deezer, les réseaux sociaux de Deezer, les communiqués de presse, etc., les photos, vidéos et tous autres éléments capturés lors de l'Évènement reproduisant l'image, la voix ou autres attributs de la personnalité des Participants (i) dans le cadre de la réalisation, production et diffusion par Deezer (et/ou ses partenaires) desdits contenus et (ii) à des fins de promotion ou de publicité du Tirage Au Sort lui-même, des services/produits de Deezer ainsi que de l'Évènement. Cette autorisation est accordée pour une période de dix (10) ans à compter de la date de première communication au public de ces éléments et pour le monde entier.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Tirage Au Sort, les Prix ou l'Évènement, y compris les logos, marques, noms de domaine, ou tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle, sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Deezer ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Tirage Au Sort.

12.2 Le présent Règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Tirage Au Sort (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'Article 1. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif en vigueur.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage Au Sort et à l'envoi des Prix doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'Article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Tirage Au Sort telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de refus des demandes présentées dans les conditions décrites ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir librement au service de médiation proposé par Deezer. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est Médiation Solution.

Ce service de médiation est accessible et peut être saisi par :

- voie électronique via le lien suivant :
- <https://sasmediationsolution-conso.fr/processus-mediation/saisir-le-mediateur>
- ou par la poste : Solution de médiation - 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En outre, et conformément à l'article 14 du règlement (UE) no 524/2013 du 21 mai 2013, le Participant a accès à la médiation par voie électronique via la plateforme de règlement des différends en ligne (RLL) à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=EN>

En cas de différend, Deezer et chaque Participant chercheront une solution à l'amiable avant d'intenter une action en justice. En cas d'échec de ces tentatives, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Règlement seront portés devant les juridictions françaises compétentes.